

ASSEMBLEE NATIONALE1er juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 47 BIS

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« concilier »

le mot :

« résoudre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.